



Vols en réuinion sans casier judiciaire

Par **nanouska**, le **02/06/2008** à **15:59**

Bonjours, J'ai effectuer un vols en reunion , il y a 3 mois de cela .
Un vols de carburant , le totale de litre etait de 250 litre de gasoil,.
Quel est la sanction que je peux avoir et mes camarrades aussi ,, puis par rapprt aux voiture
qui ont ete pris , mais nous tous nous avons pas de casier ..
Merci

Par **jeetendra**, le **02/06/2008** à **17:07**

bonjour, le délit de vol en réunion est puni de 5 ans de prison et de 75000 euros d'amende,
article 311-4 du Code Pénal, ensuite pour la peine qui sera prononcée par le juge pénal tout
dépendra des circonstances de l'affaire, de la personnalité du prévenu, du dédommagement
spontané de la victime , etc. courage à vous, cordialement